

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES EAUX DU SUD DE SOISSONS ET DU NADON

Date de convocation
31/01/2011

L'an deux mille onze, le 16 février, à 18h30
Le Comité Syndical du S.E.S.N., légalement convoqué, s'est réuni
sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

**Nombre de conseillers
en exercice : 22**
Présents : 15
Votants : 15

Présents : Mmes GAMBIER Gaby, MALLET Claudie, SVRCEK Géraldine,
MM DELACOUR Patrick, FLOERCHINGER Daniel, FRANCOIS Joël, GAUTHIER
Thierry, LECLERE Bernard, LEROUX Tristan, MONTARON Philippe, OLIVIER
Guy, ROBILLARD Marc, ROSSIGNOL Antoine.

Représentés : M BONTEMPS Gérald était représenté par Mme ROBIN Rachel

Absents : Mme GRYPONPREZ Christiane, MM COCHEFERT Claude, HERMAND
Frédéric, MARTIN Gérard, VALLEE Serge, VECTEN Frédéric, VILLEVOYE Philippe

Secrétaire de séance : Mme SVRCEK Géraldine

m^o 169.

Le nombre des délégués en exercice étant de 22 et la majorité de ces
membres étant présente, l'assemblée est déclarée valablement
constituée.

Objet :

**Protection des points
de prélèvement d'eau
destinée à la
consommation humaine
Autorisation d'utiliser l'eau
pour la consommation
humaine**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que l'article L.1321-2 du Code de
la Santé Publique prescrit l'établissement, autour des points de prélèvement d'eau,
existants ou à créer, destinés à la consommation humaine, de trois périmètres de
protection (immédiate, rapprochée, éloignée) à l'intérieur desquels sont interdites ou
réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux.

**Source de la fontaine
des biches à Louâtre**

Ces périmètres sont institués, au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé, par l'acte
déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux qui doit être pris.
Cet acte permet par ailleurs de délivrer l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de
consommation humaine, en application du Code de la santé publique et de régula-
riser la situation administrative du captage au regard du Code de l'Environnement
relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration de l'ouvrage.

Monsieur le Président indique au conseil syndical que la procédure en elle-même
comprend 3 phases :

- Une expertise de l'ouvrage et de son environnement destinée à évaluer les
difficultés éventuelles pour la mise en place des périmètres ; à l'issue de cette
étude, le comité syndical, peut le cas échéant, se prononcer sur la suite à donner
au dossier après concertation avec le service instructeur de la procédure ;
- Une phase administrative (de la délibération à l'inscription des servitudes aux
hypothèques) ;
- Une phase de mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral
instituant les périmètres de protection.

Il en résulte un coût (17 000 €) comprenant les frais d'expertise hydrogéologiques, de
dossier, d'enquête et d'inscription aux hypothèques, subventionnée aux environs de
70 % par l'Agence de l'eau. Le restant (30%) est à la charge de la collectivité.

Une assistance technique dans le cadre de cette procédure peut être assurée par le
Département de l'Aisne.

Ce coût ne tient compte ni de la nécessité éventuelle de procéder en cours
d'instruction à une étude hydrogéologique complémentaire, ni des éventuels travaux
de mise en conformité définis dans les prescriptions des périmètres de protection que

la collectivité aura à exécuter après la publication de l'arrêté préfectoral relatif à la protection du captage et à la distribution de l'eau pour la consommation humaine.

Le Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux (acquisition du périmètre immédiat, mise en place d'une clôture, procédé de traitement de l'eau si nécessaire, indemnités éventuelles...). Les opérations correspondantes pouvant être subventionnées par l'Agence de l'eau.


Le Comité Syndical, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, considérant la nécessité de préserver de toutes contaminations ponctuelles ou accidentelles l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine :

- sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux alimentant le réseau de distribution, l'autorisation d'utiliser cette eau à des fins de consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection, après une expertise préalable ;
- s'engage à acquérir et faire clôturer le périmètre immédiat, réaliser les travaux qui lui incombent prescrits à l'intérieur des périmètres de protection et indemniser, le cas échéant, les personnes physiques ou morales de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la protection des eaux ;
- s'engage à mettre en place les traitements nécessaires pour distribuer une eau conforme aux normes exigées pour les eaux destinées à la consommation humaine.
- demande le maintien de l'assistance technique accordée, antérieurement au Syndicat des Eaux de Chouy, dans le cadre de la réalisation de l'étude préalable et de la phase administrative, du Département de l'Aisne et s'engage à lui rembourser le montant des dépenses correspondantes, subventions déduites ;
- autorise le Président du Syndicat à signer au nom et pour le compte du Syndicat, l'ensemble des pièces relatives à la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification le

Pour extrait conforme,
Le Président


S.E.S.N. SYNDICAT DES EAUX
DU SUD DE SOISSONS ET DU NADON
Allée des Platanes - 02200 COURMELLES

